# Ouestions au Feuilleton

les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

#### L'ÉTABLISSEMENT D'ELBOW LAKE

#### Ouestion nº 3950—M. Lawrence:

Quel est le nom du a) directeur, b) directeur adjoint du camp forestier Elbow Lake de Harrison Mills et, dans chaque cas, a) depuis combien de temps occupet-il le poste, b) quel poste occupait-il auparavant, c) quelle est son échelle de traitement, d) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Il n'y a pas de directeur à l'établissement d'Elbow Lake, mais un surintendant, dont le nom est Sepp Tschierschwitz. a) Date de nomination au poste actuel: le 1er juillet 1975. \*b) Poste occupé avant la nomination actuelle: Chef d'unité résidentielle, Établissement de Ferndale, Mission (C.-B.). c) Échelle de traitement: \$32,112 to \$36,212. \*d) Le niveau de scolarité minimum exigé pour ce poste est des études secondaires complètes ou le fait d'avoir réussi à l'examen 320 de la Commission de la Fonction publique, joint à de l'expérience pertinente.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint à l'établissement d'Elbow Lake mais le surintendant adjoint, Programmes pour les détenus, Tom Crozier, est présentement désigné par le surintendant pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la Loi sur les pénitenciers.

a) Date de la nomination au poste de directeur adjoint, Programmes pour les détenus: le 5 novembre 1976. \*b) Poste occupé avant la nomination actuelle: Agent de classement à l'ancien Camp correctionnel d'Agassiz, Agassiz (C.-B.). c) Échelle de traitement: \$28,118 à \$31,640. \*d) Ce poste exige un diplôme universitaire, de préférence avec spécialisation en sociologie, psychologie, travail social, criminologie ou autre discipline se rattachant aux fonctions du poste, ou le fait d'avoir réussi à l'«Examen d'intelligence générale n° 310» de la Commission de la Fonction publique et le fait de posséder l'expérience requise pour le poste.

\* Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

### LE CENTRE SUMAS

## Question n° 3951—M. Lawrence:

Quel est le nom du a) directeur, b) directeur adjoint du parc de maisons mobiles de Matsqui et, dans chaque cas, a) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, b) quel poste occupait-il auparavant, c) quelle est son échelle de traitement, d) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada: Le parc de roulottes de l'établissement de Matsqui a été transformé en centre correctionnel communautaire et a reçu le nom de Centre Sumas. A. Il n'y a pas de directeur au Centre Sumas, mais un surintendant dont le nom est Jim White. a) Date de nomination au poste actuel: le 1<sup>er</sup> avril 1979. b) Poste occupé avant la nomination actuelle: Surveillant de section, Bureau de libération conditionnelle du district d'Abbotsford, Abbotsford (C.-B.). c) Echelle de traitement: \$28,118 à \$31,640. \*d) Ce poste exige un diplôme universitaire, de préférence avec spécialisation en sociologie, psychologie, travail social, criminologie ou autre discipline se rattachant aux fonctions du poste, ou le fait d'avoir réussi à l'«Examen d'intelligence générale n° 310» de la Commission de la Fonction publique et le fait de posséder l'expérience requise pour le poste.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint au Centre Sumas, mais l'agent de gestion, Dalia Meredith, est présentement désigné par le surintendant pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers.

a) Date de la nomination au poste d'agent de gestion des cas: le 15 septembre 1980. \*b) Poste occupé avant la nomination actuelle: Agent de libération conditionnelle, Bureau de libération conditionnelle du district d'Abbotsford, Abbotsford (C.-B.). c) Echelle de traitement: \$24,892 à \$27,998. \*d) Même chose que la partie Ad).

# L'ÉTABLISSEMENT FERNDALE DE MISSION

# Ouestion nº 3952—M. Lawrence:

Quel est le nom du a) directeur, b) directeur adjoint de l'établissement Ferndale de Mission et, dans chaque cas, a) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, b) quel poste occupait-il auparavant, c) quelle est son échelle de traitement, d) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Il n'y a pas de directeur à l'établissement de Ferndale, mais un surintendant, dont le nom est Maurits Vanderveen. a) Date de nomination au poste actuel: le 1<sup>er</sup> avril 1980. \*b) Poste occupé avant la nomination actuelle: Directeur adjoint intérimaire, Programmes pour les détenus, Établissement de Ferndale. c) Échelle de traitement: \$32,112 to \$36,212. \*d) Le niveau de scolarité minimum exigé pour ce poste est des études secondaires complètes ou le fait d'avoir réussi à l'examen 320 de la Commission de la Fonction publique, joint à de l'expérience pertinente.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint à l'établissement de Ferndale mais le surintendant adjoint, Programmes pour les détenus, Michael Treloar, est présentement désigné par le surintendant pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers.

<sup>\*</sup> Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.